

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize et le quatorze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau, convoqué le 07 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël – BELAIDI-YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - PACHECO Juan - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud - *CROSET-BAY Elyette (arrivée à 21h58 : avant le vote de la délibération n° 2013-088 relative à la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère)

POUVOIRS : *CROSET-BAY Elyette pouvoir à COLOMB-BOUVARD André (arrivée à 21h58 : avant le vote de la délibération n° 2013-086) - QUARESIMIN Jacky pouvoir à LYONNARD Alain - BELIN Christel pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard

ABSENTS : FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - OLIVA Guylaine - SURGOT Eric

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur FAURE Jean-Jacques en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe d'une question diverse à l'ordre du jour portant sur la ligne à grande vitesse Lyon Turin.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2013 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2013-076 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2013-020/D : Convention avec Les chambres de métiers et de l'artisanat – Mise à disposition du local associatif

Une convention a été signée avec les chambres de métiers et de l'artisanat, ayant leur siège à VIENNE, ZA la Gère Malissol, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du local associatif et de la maison des associations, pour des informations collectives dans le cadre de l'aide apportée aux jeunes pour l'élaboration de leur projet professionnel, de mars à septembre 2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Décision n° 2013-048/D : Annulation de la décision n° 2011-024/D portant sur une convention de partenariat avec ADIA

Considérant que l'absence d'inscription n'a pas permis l'organisation d'ateliers en vue d'une mission d'accompagnement des jeunes vers le premier emploi, la décision n° 2011-024/D et la convention de partenariat qui en découle sont annulées.

Décision n° 2013-067/D : Convention de partenariat avec l'association « La Mandragore » dans le cadre de la journée du jeu du 18 mai 2013

Une convention a été signée avec l'association « Mandragore » afin de définir les modalités de l'animation de la journée du jeu, organisée par le secteur famille du centre social Michel Colucci, le samedi 18 mai 2013 au parc Saint Hubert. Le coût de la prestation s'élève à 520 euros T.T.C.

Décision n° 2013-070/D : Contrat de vente de spectacle avec l'association « Les Chics Types » - Organisation d'un concert au collège Champoulant, à l'Isle d'Abreau

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Les Chics Types » dont le siège est située 132 rue Joliot Curie – 69160 Tassin la demi lune, pour la représentation d'un concert, le mardi 21 mai 2013 au Collège Champoulant. Le montant de la prestation s'élève à 896.00 € TTC.

Décision n° 2013-072/D : Contrat de vente de séances de projections avec « CINEMATO S.A » - Organisation de cinéma de plein air

Un contrat de projection de film a été signé avec « CINEMATO S.A » dont le siège est situé : 13 rue Stalingrad – 38300 BOURGOIN JALLIEU, portant sur trois séances de projections de cinéma de plein air : le 29 juin 2013 au quartier de Pierre Louve, le 5 juillet 2013 au quartier du Triforium, le 27 juillet au centre social M. Colucci. Le montant des prestations s'élèvent à 6 200.40 € TTC.

Décision n° 2013-073/D : Contrat de vente d'un concert avec l'Association « DATI » pour l'organisation d'un concert au quartier des Trois vallons, à l'Isle d'Abreau

Un contrat de vente de concert a été signé avec l'association « Dati » dont le siège est situé 9, allée de Valombre, 69300 – Caluire et Cuire pour la représentation du groupe Apple Jelly, le 19 juillet 2013 au quartier des Trois Vallons. Le montant de la prestation s'élève à 1200,00 € TTC.

Décision n° 2013-075/D : Contrat de vente d'un spectacle avec la Compagnie « SAMBA JACARE » - Organisation d'une parade musicale et un concert au Parc St Hubert

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec la Compagnie « SAMBA JACARE » dont le siège est situé 24 rue Beaunier – 42000 St Etienne pour la représentation de Musiques et de Danses du Brésil avec « LA TROUPE DE SAMBA DU ROI LEZARD » le vendredi 12 juillet 2013 au Parc St Hubert. Le coût de la prestation s'élève à 6165 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Décision n° 2013-079/D : Contrat de vente d'un spectacle avec « La Compagnie LEGENDES » pour l'organisation d'un spectacle au Parc St Hubert

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « La Compagnie LEGENDES » dont le siège est situé 432 route des pierres – 38630 Les Avenièrès pour la représentation d'un spectacle équestre intitulé « La légende de l'ouest » le mercredi 10 juillet 2013 ainsi que le prêt de décor les 10 et 11 juillet 2013 au Parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 6 330,00€ TTC.

Décision n° 2013-081/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « LA FOURMI » - Organisation d'un concert au Millénium, 22 avenue du Bourg

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « La Fourmi » dont le siège est 33 chemin du château Gaillard – 38360 Veyrin-Thuellin pour la représentation d'un concert du groupe Megalow le samedi 04 Mai 2013 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 576,00 € TTC.

Décision n° 2013-082/D : Contrat de location avec maintenance de la machine à ouvrir le courrier

Un contrat a été signé avec la société MAIL FINANCE, sise Le Nautile, 113 rue Jean Marie NAUDIN - 92220 BAGNEUX, pour la location et la maintenance d'une machine à ouvrir le courrier. La durée du contrat est de 60 mois pour un coût annuel s'élevant à 723,80 euros T.T.C.

Décision n° 2013-101/D : Attribution du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un cimetière paysager"

Le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un cimetière paysager est attribué à la SARL Unipersonnelle DYNAMIC CONCEPT sise, ZA de Penaye Est – 01300 CHAZEY-BONS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 13 010,00 € HT (soit 15 559,96 € TTC).

Décision n° 2013-102/D : Contrat de cession de spectacle de magie et illusions avec MAGIE VISION PRODUCTION

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec Jean-Marie LE ROYER, responsable de MAGIE VISION PRODUCTION, ayant son siège à SAINT LAURENT DE MURE (69), 13 avenue de Houches, pour la représentation d'un spectacle de magie et d'illusions, le vendredi 31 mai 2013, lors du podium associatif. Le coût de la prestation s'élève à 1 658.50 euros T.T.C..

Décision n° 2013-103/D : Contrat de cession de spectacle avec SUNSET 5 pour les estivales - Bal du 13 juillet 2013

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec Jean-Michel LOGEARD, responsable de SUNSET 5, ayant son siège à POMPEY (54), 5 avenue Gambetta, pour l'animation du bal du 13 juillet 2013 au parc Saint Hubert dans le cadre des estivales. Le coût de la prestation s'élève à 8 400 euros T.T.C..

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Décision n° 2013-104/D : Contrat de cession de spectacle avec France FEUX pour les estivales - Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2013

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec Sylvain LE MEUR, responsable de France FEUX, ayant son siège à MIRIBEL (01), 160 rue de Palverne, pour assurer le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2013 au parc Saint Hubert. Le coût de la prestation s'élève à 7 000 euros T.T.C..

Décision n° 2013-107/D – Attribution du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une voirie paysagère d'accès au cimetière municipal"

Le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une voirie paysagère d'accès au cimetière municipal est attribué à la SARL Unipersonnelle DYNAMIC CONCEPT sise, ZA de Penaye Est – 01300 CHAZEY-BONS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 8 500,00 € HT (soit 10 166,00 € TTC).

Décision n° 2013-108/D : Convention avec la Société CIRIL - formation d'un agent sur le logiciel « CIVIL NET ELECTION : Découverte »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, afin de dispenser une formation au logiciel « CIVIL NET ELECTION : Découverte » à un agent du service Etat civil-Elections. Le montant total de la prestation s'élève à 700 euros TTC.

Décision n° 2013-109/D : Avenant à la convention de prestation de service Archives du 24/05/2012 « CAPI-Commune » – Modification de l'article 3 : Tarif de la prestation

Un avenant à la convention de prestation de service archives intervenue le 24/05/2012 entre la commune et la C.A.P.I. a été signé afin de modifier l'article 3 de ladite convention. En effet, le tarif de la prestation « archives » est fixé à 200 euros par journée d'intervention à compter du 01/01/2013.

Décision n° 2013-110/D : Attribution du marché "Travaux de peinture, de plâtrerie, et de création de plafonds suspendus dans les bâtiments communaux"

Le marché concernant les travaux de peinture, de plâtrerie, et de création de plafonds suspendus dans les bâtiments communaux est attribué à la SARL DURAND FRERES sis, La Grande Terre – 27, rue du Mollard Bayet – 38510 VEZERONCE CURTIN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le montant total des commandes est compris entre 45 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

Décision n° 2013-111/D : Attribution du marché "Extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16)"

Le marché concernant l'extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16) – Lot N° 1 : Maçonnerie est attribué à l'entreprise FUZIER LAMBERT sise, 588 route de Sérézin – 38300 NIVOLAS VERMELLE, pour son offre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 63 527,50 € HT (soit 75 978,89 € TTC).

Décision n° 2013-112/D : Attribution du marché "Extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16)"

Le marché concernant l'extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16) – Lot N° 2 : Menuiserie extérieure aluminium est attribué à l'entreprise BORELLO ISOCLAIR sise, 10 ZA de Bieze – 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 3 490, 89 € HT (soit 4 175,10 € TTC).

Décision n° 2013-113/D : Attribution du marché "Extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16)"

Le marché concernant l'extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16) – Lot N° 3 : Plâtrerie peinture menuiserie intérieure est attribué à la Société Nouvelle S3P sise, 39 chemin des Meunières – 38260 LA COTE SAINT ANDRE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 21 507,75 € HT (soit 25 723,27 € TTC).

Décision n° 2013-114/D – Attribution du marché "Extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16)"

Le marché concernant l'extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16) – Lot N° 4 : Carrelages faïence est attribué à l'entreprise VITTE CARRELAGE sise, 33 route du Lac – 38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 5 987,30 € HT (soit 7 160,81 € TTC).

Décision n° 2013-115/D – Attribution du marché "Extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16)"

Le marché concernant l'extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16) – Lot N° 5 : Electricité est attribué à l'entreprise ELECT PARTNERS sise, 29 rue Condorcet – 38090 VILLEFONTAINE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 6 010,70 € HT (soit 7 188,80 € TTC).

Décision n° 2013-116/D : Convention de partenariat : Visites libres, conférences, Expositions, diverses animations à la Chapelle St Germain à l'Isle d'Abeau - Journées Européennes du Patrimoine

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se sont déroulées les 14 et 15 septembre 2013, une convention de partenariat a été signée avec l'Association « les Amis du Temple de Vaulx », l'Association « la Compagnie St Germain, l'Association « la Guelde Delphina », « L'Ecurie de St Germain », « La maison de la Pierre et du Ciment », la SARL « Créa'lith », l'Association « LE Rallye de Bois Rambe », « le Cor des Alpes », « Le Rallye de la Roche Ronde »,.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Décision n° 2013-123/D : Cession du véhicule RENAULT CLIO 382 AEC 38

Un véhicule RENAULT CLIO immatriculé 382 AEC 38 affecté au parc automobile du Centre Technique Municipal a été cédé pour la somme de 400 € à POINT S – GPC PNEU sis 6 Impasse du Temple – ZAC du Lombard – 38080 L'ISLE D'ABEAU.

Décision n° 2013-124/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association «Les oreilles qui tournent» - Organisation d'un concert au quartier de Fondbonnière

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Les oreilles qui tournent » dont le siège est situé : 700 chemin des Combemaure – 26400 GRANE pour la représentation d'un concert présenté par le groupe MAZALDA, le vendredi 26 juillet 2013 au quartier de Fondbonnière. Le montant de la prestation s'élève à 3 499,02 € TTC.

Décision n° 2013-125/D : Convention pour des pratiques artistiques avec l'association «ABCD » - Organisation d'un atelier d'art plastique au complexe sportif du quartier de Fondbonnière

Une convention a été signée pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques dans le cadre des fêtes de quartiers durant Les Estivales sur le thème de l'Océanie, au complexe sportif du quartier de Fondbonnière avec l'association « ABCD » située 4 avenue des noyers – 38300 DOMARIN, représentée par M. SERVOZ Thierry, Président. Des ateliers d'arts plastiques pour tout public ont été mis en place le 26 juillet à Fondbonnière de 16h00 à 20h00, tenus par l'artiste Agnès Burfin et trois animateurs. Le montant de cette prestation est de 1 050,00€ TTC.

Décision n° 2013-126/D : Attribution du marché "Extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16)"

Le marché concernant l'extension d'un restaurant scolaire – Ecole élémentaire du Coteau de chasse (GS16) – Lot N°6 : Plomberie Chauffage VMC est attribué à l'entreprise YM CONCEPT sise, 45 route de Frontonas – 38290 LA VERPILLIERE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 21 000,00 € HT (soit 25 116,00 € TTC).

Décision n° 2013-127/D – Attribution du marché "Equipement de viabilité hivernal sur véhicule "

Le marché concernant l'équipement de viabilité hivernale sur véhicule est attribué à la SARL VILLETON Jean sise, ZI RN6 – 38490 SAINT ANDRE DE GAZ, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 27 700,00 € HT (soit 33 129,20 € TTC).

Décision n° 2013-129/D : Contrat de vente avec l'association « FEELINE » - Organisation d'une animation musicale à l'orgue de barbarie au Bourg

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « FEELINE » dont le siège est situé 21 rue de Saint Germain – 38080 l'Isle d'Abeau, représentée par M. Philippe Perret, Président, pour l'organisation d'une animation musicale à l'orgue de barbarie intitulée « l'air d'Antan » qui a eu lieu pendant le marché à l'occasion de la

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Fête de la Musique le samedi 22 juin 2013 au bourg. Le montant pour ces prestations est de 100 € TTC.

Décision n° 2013-130/D : Contrat de vente d'un spectacle avec la Compagnie « Afro Culture Art » - Organisation d'un spectacle de danse au Parc St Hubert

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec la Compagnie « Afro Culture Art » dont le siège est situé 63 avenue du 8 mai 1945 – 38400 Saint Martin d'Hères, pour la représentation d'un spectacle de danse s'intitulant Carte Blanche de la troupe « ACA » le 11 juillet 2013, au Parc St Hubert dans le cadre des Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 527,50 € TTC.

Décision n° 2013-132/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « PEACE AND WOMEN » - Organisation d'une représentation de danse rwandaise au Triforium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Peace and women » dont le siège est situé : 32 viale d'iséo – 38080 L'Isle d'Abeau, pour une représentation de danse rwandaise, le 05 juillet, au quartier du Triforium à l'occasion des fêtes de quartiers durant les Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC.

Décision n° 2013-133/D : Convention de prestation avec la Société CBN PRODUCTION pour un spectacle à l'école maternelle "Les Fauvettes"

Une convention de prestation a été signée avec la Société CBN PRODUCTION pour définir les modalités d'intervention pour une représentation du spectacle "Chansons colorées" par Tom Nardone. Le montant de la participation s'élève à 477 € TTC.

Décision n° 2013-135/D : Convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme FFSS38 - Organisation de concerts lors des « ESTIVALES » au parc St Hubert

Une convention a été signée avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau dont le siège est situé 21 rue des Branches – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre des « ESTIVALES » le mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 juillet 2013 au parc St. Hubert. Le montant des prestations s'élève à 900 € TTC.

Décision n° 2013-137/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « TEGG FECC » - Organisation d'une représentation de danse au parc St Hubert

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « TEGG FECC » dont le siège est situé 6 place des Terreaux – 01300 BELLEY, pour la conception d'un spectacle de danse, quatre jours de stages et une prestation scénique, le 11 juillet, au Parc St Hubert à l'occasion de la « Nuit de la Danse » durant les Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 3 010,00 € TTC.

Décision n° 2013-138/D : Convention de partenariat avec l'OPAC 38 - Mise en place de chantiers jeunes

Une convention de partenariat a été signée avec l'OPAC 38 sise au 47 avenue Marie Reynoard 38000 GRENOBLE, représentée par sa Directrice Générale Madame Isabelle

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

RUEFF, pour la mise en place de chantiers jeunes durant la semaine du 22 juillet au 26 juillet 2013. Le suivi pédagogique et social ainsi que la gestion administrative sont assurés par la commune. L'encadrement technique, la mise à disposition des matériaux et la prise en charge de la rémunération des jeunes à hauteur de 850,00 € TTC sont assurés par l'OPAC 38.

Décision n° 2013-140/D : Attribution du marché "Travaux de réfection des sols des bâtiments communaux "

Le marché concernant les travaux de rénovation des sols des bâtiments communaux – Lot N°1 : Réfection en revêtement PVC est attribué à l'entreprise CLEMENT DECOR sis La Clapezine BP 28 – 38510 PASSINS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le montant total des commandes est compris entre 15 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum.

Décision n° 2013-142/D : Attribution du marché "Acquisition et déploiement de la version Full web du logiciel Civil Net RH"

Le marché concernant l'acquisition et le déploiement de la version Full Web du logiciel Civil Net RH est attribué à l'entreprise CIRIL INGIENERIE sise 49 avenue Albert Einstein BP 12074 – 69603 VILLEUBANNE Cedex, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 56 953,82 € TTC.

Décision n° 2013-143/D : Convention avec l'association «ABCD » - Mise en place et prêt des décors au complexe sportif du quartier de Fondbonnière

Une convention a été signée pour la mise en place et le prêt des décors dans le cadre des fêtes de quartiers, le 26 juillet 2013 durant Les Estivales sur le thème de l'Océanie, au complexe sportif du quartier de Fondbonnière avec l'association « ABCD » située 4 avenue des noyers – 38300 DOMARIN, représentée par M. SERVOZ Thierry, Président. Le montant de cette prestation est de 1 050,00€ TTC.

Décision n° 2013-144/D : Contrat de vente d'un concert avec la Société « DRIING MUSIC» Considérant l'organisation d'un concert au quartier des Trois vallons, à l'Isle d'Abeau

Un contrat de vente de concert a été signé avec la société « DRIING MUSIC » dont le siège est situé 3 rue Turbil, 69003 Lyon pour la représentation du Disc Jokey : Waxley From June, le 19 juillet 2013 au quartier des Trois Vallons. Le montant de la prestation s'élève à 200,00 € TTC.

Décision n° 2013-145/D : Indemnisation - Sinistre « Protection Juridique » N° 2013-BRNA-009848 – Affaire TA N° 1300328-5 – 07 janvier 2013

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la DAS sise 33 Rue de Sydney 72045 LE MANS pour un montant de 1 135 € au titre des frais d'honoraires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Décision n° 2013-146/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif – Affaire N° 0601565 du 10 avril 2006

Une facture de frais d'honoraires n° 1306030 du 24 juin 2013 d'un montant de 4 378,24 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD en qualité de conseil juridique.

Décision n° 2013-147/D : Avenant au contrat d'assurance « Dommages ouvrage » - MMA Club House – Courts de tennis couverts

Un avenant au contrat d'assurance en « Dommages ouvrage » N° 128704325 a été signé avec MMA sise 4 Place du Triforium – 38080 L'ISLE D'ABEAU, dans le cadre de la construction du Club House sis 3 Rue Vincent Van Gogh – 38080 L'ISLE D'ABEAU. La prise d'effet de l'avenant est fixée au 18 avril 2013.

Décision n° 2013-148/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association «TERANGA» Organisation d'un spectacle de danse au Parc St Hubert

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « TERANGA » dont le siège est situé 252 rue des Erables – 69009 Lyon, pour la représentation d'un spectacle de danse le 11 juillet 2013, au Parc St Hubert dans le cadre des Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 900,00 € TTC.

Décision n° 2013-149/D : Convention de partenariat avec l'OPAC 38 - Mise en place de chantiers jeunes

Une convention de partenariat a été signée avec l'OPAC 38 sise 47 avenue Marie Reynoard 38000 GRENOBLE représentée par sa Directrice Générale Madame Isabelle RUEFF, pour la mise en place de chantiers jeunes durant la semaine du 29 juillet au 2 août 2013. Le suivi pédagogique et social ainsi que la gestion administrative sont assurés par la commune. L'encadrement technique, la mise à disposition des matériaux et la prise en charge de la rémunération des jeunes à hauteur de 850,00 € TTC sont assurés par l'OPAC 38.

Décision n° 2013-152/D : Contrat d'assurance « Annulation événements » ALBINGIA

Un contrat d'assurance en « annulation événements » a été signé avec ALBINGIA dans le cadre du déroulement des Estivales du 25 juin 2013 au 02 août 2013. La cotisation s'élève à 2 731,72 €.

Décision n° 2013-155/D : Contrat d'assurance « annulation événements » - ALBINGIA

Un contrat d'assurance en « annulation Evènements » a été signé avec ALBINGIA dans le cadre des festivités du 13 juillet 2013. La cotisation s'élève à 1 674,79 €.

Décision n° 2013-156/D : Ordonnancement d'une facture – Conseil juridique – Affaire COMMUNE/convention d'occupation de locaux commerciaux avenue du Bourg

Une facture de frais d'honoraires n° 20130785 du 10 juillet 2013 d'un montant de 478,40 € a été réglée à Maître Laurent MAGUET pour l'instruction de cette affaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Décision n° 2013-158/D : Avenant n° 1 au marché de travaux n° 201308/6 « Extension d'un restaurant scolaire » – Ecole élémentaire du coteau de Chasse (GS16) – Lot n° 6 Plomberie chauffage VMC

L'avenant n° 1 d'un montant de 433.29 € H.T. (soit 518.21 € T.T.C.) de l'entreprise YM CONCEPT a été validé. Le nouveau montant du marché de travaux n° 201308/06 notifié le 02 juillet 2013, compte tenu du présent avenant, est de 21 433.29 € H.T. (soit 25 634.22 € T.T.C.).

Décision n° 2013-159/D : Avenant n° 2 au marché de travaux n° 12-28/02 « Fluide Chauffage » : Travaux sur installations de chauffage – Lot n° 2 : Groupe scolaire Les Fauvettes (GS 17)

L'avenant n° 2 d'un montant de 570.00 € H.T. (soit 681.72 € T.T.C.) de l'entreprise YM CONCEPT a été validé. Le nouveau montant du marché de travaux n° 12-28/02 notifié le 26 février 2013, compte tenu du présent avenant, est de 25 460.35 € H.T. (soit 30 450.57 € T.T.C.).

Décision n° 2013-160/D : Avenant n° 1 au marché de travaux n°201308/3 « Extension d'un restaurant scolaire » – Ecole élémentaire du coteau de Chasse (GS16) – Lot n° 3 Plâtrerie, peintures menuiseries intérieures

L'avenant n° 1 d'un montant de 830.00 € H.T. (soit 992.68 € T.T.C.) de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE S3P a été validé. Le nouveau montant du marché de travaux n° 201308/03 notifié le 02 juillet 2013, compte tenu du présent avenant, est de 22 337.75 € H.T. (soit 26 715.95 € T.T.C.).

Décision n° 2013-161/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'Association « LOKOLE SOUND» - Représentation musicale du groupe « Yoka Musica » le 05/07/2013

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Lokolé Sound» dont le siège est situé 2 rue du Doupra – 38080 L'Isle d'Abeau, pour une représentation musicale du groupe « Yoka Musica », le 05 juillet 2013, au Triforium à l'occasion des fêtes de quartiers durant les Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 1000,00 € TTC.

Décision n° 2013-172/D : Convention de formation 3898 avec la société ALYENCE - Formation « recyclage à l'habilitation électrique niveau non électricien » dispensée à douze agents

Une convention a été signée avec la société ALYENCE sise ZI Le Chanay 2, 8 rue Joseph Cugnot – 69720 SAINT BONNET DE MURE, chargée de dispenser une formation « recyclage à l'habilitation électrique niveau non électricien » à douze agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 777.40 euros TTC.

Décision n° 2013-173/D : Convention de formation 3899 avec la société ALYENCE - Formation « recyclage à l'habilitation électrique niveau électricien » dispensée à six agents de la collectivité

Une convention a été signée avec la société ALYENCE sise ZI Le Chanay 2, 8 rue Joseph Cugnot 69720 SAINT BONNET DE MURE, chargée de dispenser une formation

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

« recyclage à l'habilitation électrique niveau électricien » à six agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 315.60 euros TTC.

Décision n° 2013-231/D : Convention de partenariat avec l'Association « Maison de l'Europe et des Européens »

Une convention a été signée avec l'association « Maison de l'Europe et des Européens » afin de définir les modalités d'intervention d'un après-midi de jeux sur le thème de l'Europe, le mardi 16 juillet 2013, lors des estivales, au parc Saint Hubert. Le coût de la prestation s'élève à 178 euros T.T.C..

Décision n° 2013-234/D : Convention de formation professionnelle n° 2013-32 avec la société LJ FORMATION - Formation initiale et tests CACES 1 et 4 dispensée à 4 agents

Une convention a été signée avec la société LJ FORMATION sise Le Temple – 38080 L'ISLE D'ABEAU, chargée de dispenser une formation « initiale et tests CACES 1 et 4 » à quatre agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 3 528.20 euros TTC.

Décision n° 2013-236/D : Autorisation d'ester en justice – Requête N° 13004054-6 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête afin de constater la responsabilité pour faute de la commune. Maître Béatrice ARNOULD a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

DELIBERATIONS :

2013-077 - CAPI : « OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT » EN PARTENARIAT AVEC L'A.N.A.H. (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a démarré une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au mois de septembre en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire.

C'est un outil d'incitation et d'appui auprès des propriétaires afin de réhabiliter le bâti et d'améliorer le confort des logements. Ainsi, les ménages qui ont des projets de travaux notamment en faveur de performances énergétiques, d'adaptation du logement au handicap, d'amélioration d'habitat dégradé/très dégradé, pourront obtenir des aides financières de l'ANAH et de la CAPI s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, la CAPI a mandaté l'opérateur URBANIS pour repérer l'accompagnement des ménages dans la définition des travaux à réaliser et la constitution du dossier de demande de subventions.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Afin de réussir à mobiliser le plus grand nombre, le service Habitat de la CAPI souhaite s'appuyer sur chacune des communes de la CAPI et a demandé aux communes de désigner une personne ressource, un élu (et un technicien si possible pour les communes urbaines).

Le rapporteur informe l'assemblée que la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale a été désignée en tant que technicienne et propose de désigner un élu dont le rôle sera :

- d'assurer l'interface entre la commune et le service Habitat de la CAPI,
- de participer aux instances techniques et de pilotage de l'étude sur le dispositif,
- de communiquer sur le dispositif au sein des différents services de la commune,
- de s'assurer de la publication régulière en interne/externe au sein de chaque commune, par le biais de supports.

Madame LAURENT Muriel est candidate.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal désigne Madame LAURENT Muriel par vingt-neuf voix pour.

2013-078 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

La décision modificative suivante est proposée :

INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
041	238	020	Avances versées sur commandes immob.	50 000,00
			TOTAL	50 000,00

INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
041	2135	020	Installation, agencement, construction	50 000,00
204	204151	820	Groupement de collectivité rattachement	69 000,00
21	2111	020	Terrains nus	- 69 000,00
			TOTAL	50 000,00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

Le budget 2013 modifié avec la décision modificative n° 2 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 18 781 891,00 €

Section d'investissement : 4 490 324,00 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'UNANIMITE, la décision modification n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**2013-079 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A
DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE**

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Aussi suite à un avis favorable du comptable public, le rapporteur propose d'accepter la demande de remise gracieuse d'un montant de 425 € des pénalités formulée par la SCI ARFA PLUS pour le motif suivant :

- Avis d'imposition initial non reçu par son destinataire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

**2013-080 - TRAVAUX SUR INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS DES
BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur rappelle que par la décision n° 2013-025/D en date du 06 février 2013, le marché n°12-28 concernant les travaux sur installations de chauffage a été attribué à l'entreprise YM CONCEPT pour un montant de 98 810.33€ HT réparti comme suit :

- Lot n° 1 : Mairie et salle du conseil..... 56 000.00 € H.T.
- Lot n° 2 : Groupe Scolaire les Fauvettes..... 24 890.35 € H.T.
- Lot n° 3 : Centre social Colucci..... 17 919.98 € H.T.

En cours de chantier, et notamment concernant le lot N° 1, il s'est avéré nécessaire de prendre en compte des sujétions techniques imprévues conformément au rapport du Maître d'œuvre, Monsieur Bernard PICOT de Thermi Fluides. Ces travaux supplémentaires consistent en la modification de la panoplie de la sous station pour une mise en conformité du conduit de fumée de la chaufferie.

Cette modification a donné lieu à un devis complémentaire pour un montant de 5 500 € H.T. et représente une augmentation de 9.82 % sur le montant initial du lot n° 1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

(soit 61 500.00 € HT) et à une augmentation totale du marché de 5.56 % (soit 104 310.33 € HT).

Le nouveau montant du marché de travaux n°12-28 notifié le 26/02/2013, compte tenu du présent avenant est de 104 310,33 € H.T. (soit 124 755,15 € T.T.C.).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'avenant ci-dessus au marché de travaux notifié le 26 février 2013 ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette opération.

2013-081 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DU TENEMENT APPARTENANT A ALLIADE SITUÉ A L'ANGLE DE LA RUE DES ANGLANCIERS ET DE L'IMPASSE DES GLYCINES, CADASTRE SECTION EN N° 250

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La société ALLIADE est propriétaire du tènement cadastré section EN n° 250, sis 14 rue des Anglanciers à l'Isle d'Abeau, d'une superficie totale de 3211 m², comprenant l'impasse des Glycines et un espace vert situé à l'entrée du groupe immobilier.

Il est envisagé de positionner six bacs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et au tri sélectif (emballages et verres).

Les trois logettes actuelles avec des conteneurs seront supprimées par les bailleurs concernés.

Cette opération a pour objectif d'améliorer les conditions de stockage et d'enlèvement, de tri, sur le plan pratique, esthétique et sanitaire.

Pour ces installations, la société ALLIADE cède à la commune à l'euro symbolique une partie de la parcelle initiale, environ 500 m² comme indiqué sur le plan annexé à la délibération et qui fera l'objet d'un document d'arpentage, d'un détachement et d'un numéro propre.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle section EN n° 250, pour environ 500 m².

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;
- dit que la dépense correspondant aux frais de notaire et à la réalisation du document d'arpentage sera prise en charge par la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte de cession ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à cette acquisition à l'euro symbolique.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

2013-082 - TRANSMISSION DES DONNEES ETAT CIVIL ET ELECTORALES DE L'INSEE VERS LES COMMUNES ET INVERSEMENT

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'Insee a développé une application internet à destination des communes (AIREPPNET) afin de dématérialiser les envois de bulletins.

Le rapporteur rappelle que l'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

L'Insee a également pour mission de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales (article L.37 du code électoral).

Les maires sont tenus d'envoyer, dans un délai de huit jours, à l'Insee un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune (article R.20 du code électoral).

En retour, l'Insee envoie aux Mairies les avis de radiation et les listes des inscrits d'offices (jeunes de 18 ans) lors de la révision des listes électorales sur fichier papier.

Concernant le fichier général des électeurs, l'Insee cessera l'envoi des supports papiers à compter de la révision électorale de 2013-2014.

En lieu et place, l'Insee transmettra via internet sécurisé des fichiers informatiques à télécharger et à intégrer dans le logiciel élections du service état civil.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de mettre en place ce dispositif afin que le service état civil puisse recevoir des fichiers informatiques électoraux sécurisés de la part de l'Insee ;
- d'étendre ce dispositif afin que le service état civil puisse transmettre en retour à l'Insee, par internet sécurisé, la mise à jour des fichiers électoraux ;
- de développer ce dispositif aux actes de l'état civil afin de ne plus envoyer de fichier papier.

Considérant l'intérêt de ce dispositif et considérant qu'à terme l'Insee ne transmettra plus de support papier, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Insee validant la transmission des données de l'état civil et des fichiers électoraux par internet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition du rapporteur à l'UNANIMITE.

2013-083 - ZA LE LOMBARD - VENTE DU TERRAIN SITUÉ AU LIEUDIT LE LOMBARD CADASTRE SECTION DT N° 119 - N° 110

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Monsieur MEZIANI ZAHIR demeurant 24 chemin du Combat 38 300 RUY, gérant de la société SRL MEGA-GSM sise Chemin de Savoyan, Parc d'activité C.G.F 38540 HEYRIEUX, a sollicité la commune par courrier daté du 10 juillet 2013 en vue de réaliser sur les parcelles cadastrées section DT 119 et DT n° 110 au lieudit le Lombard, la construction d'un bâtiment tertiaire.

Par délibération n°2006-125 du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 70 euros H.T. le m², pour les terrains situés dans la zone d'activités du Lombard. Ces conditions demeurent inchangées.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par dix-neuf voix pour – dix abstentions (LYONNARD Alain – QUARESIMIN Jacky – VARAS Nicole - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - DE OLIVEIRA Tony - RIVOIRE Nicolas) :

- de vendre les parcelles cadastrées section DT n°110 et n° 119 pour une superficie d'environ 3168 m² au prix de 70 euros H.T le m² soit 221 760 euros H.T. à Monsieur MEZIANI ZAHIR, ou à la société qu'il représente, en vue de créer une activité de services. Il est précisé que la superficie pourra être réévaluée suite au document d'arpentage ;

- d'autoriser Monsieur MEZIANI ZAHIR ou la société qu'il représente à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire ;

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la cession de ce bien.

2013-084 - ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI DE LA POSTE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Par délibération en date du 10 juin 2013, la commune a acté le principe de l'acquisition du tènement de l'ancien Centre de Tri de la Poste de l'Isle d'Abeau au prix de 150 000 euros hors taxes et hors droits.

La Société POSTE IMMO gestionnaire du parc immobilier de la Poste a confirmé par courrier en date du 8 juillet 2013, que la SCI BP, propriétaire de ce bien est d'accord pour le céder à la commune, au prix de 150 000 euros TVA sur marge incluse et hors droits.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Les surfaces proposées à la vente se décomposent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée un local d'activité de 387 m² avec un accès indépendant,
- au premier étage un plateau libre à aménager d'une surface de 136 m² avec accès indépendant rue du Cardo,
- d'une zone de stationnement privative.

France Domaine a été consulté sur la valeur de ce bien en date du 5 avril 2013.

Ce tènement immobilier permettrait d'implanter de façon pérenne sur le site du Triforium, des services ou activités communales.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de retirer la délibération n° 2013-041 du 10 juin 2013, portant acquisition de l'ancien centre de tri de la Poste, auprès de la société Poste Immo ;
- d'approuver l'acquisition de ce bien auprès de la SCI BP, au prix de 150 000 € TVA sur marge incluse et Hors Droits, sans condition suspensive d'obtention de financement,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :
 - . à réaliser l'acquisition de l'ancien centre de tri postal,
 - . à engager les études préalables afin d'organiser l'aménagement de ce local,
 - . à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document technique, administratif et financier lié à ce dossier.

2013-085 – RÉAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J.FAURE

Par délibération du 10 juin 2013, le Conseil Municipal a accepté d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école.

Les crédits scolaires sont calculés en fonction des prévisions d'effectifs au jour de la délibération. Le montant attribué par élève est de 10 euros pour l'année scolaire 2013/2014.

Les effectifs à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose d'autoriser un versement complémentaire aux écoles maternelles, élémentaires et primaires ci-dessous :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

Coopératives scolaires		Subvention/ élève	Nombre d'élèves	Montant en euro
La Peupleraie	Primaire + Clis	10 euros	44	440
Les Chardonnerets	Primaire + Clis	10 euros	30	300
Les 3 Vallons	Maternelle	10 euros	18	180
	Elémentaire	10 euros	32	320
Le Coteau de Chasse	Maternelle + Clis	10 euros	33	330
	Elémentaire	10 euros	34	340
Les Fauvettes	Maternelle	10 euros	40	400
	Elémentaire	10 euros	30	300
Louis Pergaud	Maternelle	10 euros	13	130
	Elémentaire	10 euros	25	250
Le Petit Prince	Primaire	10 euros	43	430
Total				3 420

Le montant de la présente délibération s'élève à 3 420 euros (trois mille quatre cent vingt euros).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par vingt-huit voix pour – une abstention (SEBEIBIT Miloud).

2013-086 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION IDA HANDBALL – FORMATION

Rapport du Maire,
 Rapporteur : J.-M. BOSCH

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 230 euros (mille deux cent trente euros), à l'association IDA HANDBALL, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2013-087 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION ASSMIDA – CHAMPIONNAT DE FRANCE / FRAIS DE TRANSPORT

Rapport du Maire,
 Rapporteur : J.-M. BOSCH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros), à l'association ASSMIDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Championnat de France / Frais de transport.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

Arrivée de Madame CROSET-BAY Elyette à 21 heures 58.

2013-088 - REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public).

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêtés par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour une demande de subvention à partir du 1^{er} mars 2013, à accompagner la réalisation du RIP (Réseau d'Initiative Public).

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, la Mairie de l'Isle d'Abeau, maître d'ouvrage, s'engage à :

. déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

. signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinées à la fibre optique, dans le cas où

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-089 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LOKOLE SOUND – SPORT EN MUSIC

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 600 euros (six cents euros), à l'association LOKOLE SOUND, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Sport en Music.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2013-090 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION MCIDA – FETE DE LA MOTO

Rapport du Maire,
Rapporteur : S. BOUISSET

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros), à l'association MCIDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Fête de la Moto.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

2013-091 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé de transformer un poste d'adjoint territorial d'animation 2^e classe, à temps complet, en un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-092 - RECRUTEMENT DE JEUNES EN CONTRAT « EMPLOIS D'AVENIR »

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Avec plus de 120 000 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans diplôme et près d'un jeune sur quatre au chômage, leur insertion professionnelle est un sujet majeur. Les emplois d'avenir, contrats aidés, ont été spécialement créés pour inciter les collectivités à proposer des solutions d'emploi aux jeunes pas ou peu qualifiés.

Institué par la loi n° 2012-1189, ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er novembre 2012 et permet aux collectivités territoriales de pouvoir y recourir en conciliant leurs besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Cette démarche nécessite un engagement de l'employeur à former le jeune et rechercher des formations lui permettant d'acquérir une qualification.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) de trois ans au maximum, réglementé par le Code du Travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale, les autres cotisations restant à la charge de la collectivité.

Le rapporteur propose de procéder au recrutement de 3 nouveaux agents en emploi d'avenir à temps complet (sauf pour les personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé qui peuvent prétendre à un temps partiel qui ne peut être inférieur à 17h30 hebdomadaires) pour intégrer les services de la Mairie et acquérir des

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

qualifications. Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de douze mois au minimum, et trente six mois au maximum.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à :

- procéder au recrutement de trois jeunes en contrat « emplois d'avenir ». Les crédits sont inscrits au budget 2013, en dépenses chapitre 012 et en recettes chapitre 74 ;
- signer les contrats correspondants.

2013-093 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de quatre ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2013,

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'UNANIMITE, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

1 - Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie (A/B/C)		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	0	1				1

2 - Emplois réservés sans concours (le cas échéant)		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total postes ouverts
Grade			2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Adjoint administratif 2 ^o classe								
Adjoint technique 2 ^o classe		4		2	2			4
Adjoint d'animation 2 ^o classe								
Adjoint du patrimoine 2 ^o classe								
Agent social 2 ^o classe								

3 - FACULTATIF : Prévisions de transformation des CDD en CDI
Aucun agent ne remplit les conditions

2013-094 - ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Rapport du Maire,
 Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°97-130 du 30 juin 1997, la collectivité a mis en place l'attribution des titres restaurant aux agents de la Mairie de l'Isle d'Abeau.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. Ces contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner (titres restaurant) a été retenue.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Par délibération n° 2013-029 du 11 avril 2013, la collectivité a adhéré au précédent contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le centre de gestion. Ce contrat expire le 31 décembre 2013.

Aussi, afin de continuer à bénéficier de l'offre du Centre de gestion, Il est proposé aux élus :

1 - d'adhérer au nouveau contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2014 pour le lot 1, à savoir : la durée du contrat est de trois ans avec un effet au 1er janvier 2014. Le contrat peut être prolongé d'une année ;

2 - de maintenir la valeur faciale du titre à la somme de huit euros ;

3 - de maintenir la participation de la commune à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre restaurant.

L'adhésion de la commune n'entraînera aucun changement dans la possibilité aux agents de bénéficier de ces prestations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'adhérer au nouveau contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- de maintenir la valeur faciale du titre restaurant à huit euros ;

- de maintenir la participation de la collectivité à hauteur de 60 % de la valeur du titre restaurant ;

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

2013-095 - MODALITES D'ORGANISATION D'UNE COLLECTE D'ENCOMBRANTS MISE EN PLACE PAR LA MAIRIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

Dans le cadre de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), une réflexion a été menée avec les bailleurs (SDH, OPAC 38, IRA 3F) et l'ensemble des partenaires concernés (Gendarmerie, Syndicat Mixte Nord Dauphiné...) relative aux problèmes liés à la propreté et aux encombrants.

En effet, la présence de dépôts sauvages d'objets divers est constatée malgré la collecte d'encombrants organisée par les bailleurs.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte que les personnes âgées ou handicapées ainsi que certains ilots peuvent se trouver dans l'impossibilité de se rendre eux-mêmes à la déchetterie.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Pour rendre plus accueillant le cadre de vie des Lilots, la commune doit veiller au quotidien à la propreté de ses rues et espaces publics.

Aussi, la Commune met en place une prestation gratuite permettant, de façon exceptionnelle, l'enlèvement de gros encombrants en dehors des temps de passage organisés par les bailleurs et sur sollicitation de ces derniers au service Gestion des espaces extérieurs du Centre Technique Municipal.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités de mise en place d'un dispositif de collecte communale d'encombrants sur sollicitation des bailleurs,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer une convention de partenariat avec les bailleurs.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

QUESTION DIVERSE : LIGNE A GRANDE VITESSE LYON-TURIN

Monsieur DE OLIVEIRA quitte la salle à 22 heures 45.

Monsieur PISCITELLO donne lecture de la lettre de la Coordination des opposants au Lyon Turin adressée aux maires et conseillers municipaux au sujet de la signature de la déclaration d'utilité publique des accès français du projet Lyon-Turin par le Premier Ministre et les Ministres de l'environnement et des transports, publiée au journal officiel le 25/08/2013 :

« Les arguments de l'opposition transpartisane ne sont plus contestés notamment en ce qui concerne l'absence totale de saturation de ligne existante sur laquelle des travaux de modernisation et d'augmentation de gabarit et de capacité ont été réalisés pour près d'un milliard d'euro. Ces arguments sont développés par les grands services de l'Etat, repris par la Cour des Comptes au cours de l'année 2012 et par la commission « Mobilité 21 » en juin dernier. Les trafics routiers sont en baisse permanente depuis 1994 et encore en 2013, la ligne existante est utilisée à 17 % de sa capacité. Aucune mesure n'a été réellement prise depuis 2002 pour que le transport des marchandises se fasse par le rail, pourtant des engagements avaient été pris devant l'assemblée nationale le 13/02/2002. Il existe des raisons tant sur le fond que sur la forme de contester devant le Conseil d'Etat, la déclaration d'utilité publique qui vient d'être signée dont le coût d'ensemble est supérieur à 26,1 milliard d'euro pour une utilité qui n'est plus démontrée. Ce recours doit être déposé dans les deux mois de la publication au Journal Officiel.

L'association prie le maire de bien vouloir réunir en urgence le Conseil Municipal afin de délibérer sur un recours de la commune en annulation du décret d'utilité publique publié le 25/08/2013 ».

Monsieur PISCITELLO fait part également des commentaires de la commission d'enquête sur la protection contre les nuisances acoustiques :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

« La longueur des protections prévues dans le projet (495 mètres) ne paraît pas suffisante pour protéger efficacement les logements construits dans les trois Z.A.C. Compte tenu des incertitudes sur les résultats des calculs acoustiques (2 dB(A)), la commission recommande de prolonger la longueur du mur antibruit absorbant sur les deux extrémités Est et Ouest, afin de ne pas dépasser la valeur seuil de 56 dB(A), et d'en assurer une bonne intégration paysagère.»

Monsieur PISCITELLO interroge le maire sur le fait qu'il n'a pas fait délibéré le Conseil Municipal sur la déclaration d'utilité publique des accès français du projet Lyon-Turin. Il fait remarquer que le Conseil Municipal de la commune voisine, St Marcel Bel Accueil, dans sa délibération du 20/09/2013, a décidé à l'unanimité de s'associer à la procédure commune en contestant devant le Conseil d'Etat la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire indique que la Coordination des opposants au Lyon Turin a envoyé un courrier aux maires daté du 08/10/2013 et reçu en mairie le 10/10/2013. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau a délibéré le 03/04/2012 et précise les éléments forts de ladite délibération :

« - de façon globale, la commune désapprouve, alors que d'autres options seraient possibles, le choix du tracé au cœur des zones humides des marais de la Bourbre. Cette étendue extrêmement profonde (plus de 10 mètres), véritable « éponge hydraulique » constitue un écosystème hydraulique à la fois très riche et très fragile.

Dans ces conditions l'Etat ne peut pas :

- d'une part, avoir voulu et entrepris depuis plus de quarante ans un vaste projet d'aménagement du territoire et d'urbanisation (Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau), au centre duquel était la commune de l'Isle d'Abeau, en imposer aujourd'hui la poursuite des urbanisations ;

- d'autre part, ignorer ces urbanisations, en installant sans précaution en façade des quartiers d'habitation qu'il a créés, un autre projet qui pénalise par ses impacts négatifs les urbanisations existantes et la commercialisation des terrains en cours d'aménagement. Le projet doit être exemplaire, tout le long de sa séquence le long des quartiers d'habitations, dans la qualité créative de ses propositions de suppression de ses impacts négatifs :

1 – IMPACTS VISUELS → ouvrages et plantations, voiries transversales en passages inférieurs ...

2 – IMPACTS SONORES → dispositifs anti-bruits : emballage du tracé, murs tout le long de la Commune (au minimum 4 kilomètres).

3 - IMPACTS HYDRAULIQUES → ouvrages de fondation à faibles emprises, ...

4 - IMPACTS AGRICOLES → économie des emprises et des compensations, remembrement ...

5 – IMPACTS FONCTIONNELS → réseaux de circulations adaptés. »

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

Monsieur le Maire explique que l'association demande de la soutenir dans le cadre de son recours au tribunal mais que la position de la commune de l'Isle d'Abreau est très claire et qu'il ne trouve aucun inconvénient à soutenir cette démarche.

A vingt-deux heures cinquante quatre minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

